MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Décision n° 4920 du 27 janvier 2020 portant promotion de sous-officier de gendarmerie de la spécialité « montagne »

NOR : *INTJ2001379S*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 79807 du 5 décembre 2019 (NOR : INTJ1933457S),

Décide :

Article 1er

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1er février 2020 :

Auvet Frédéric NIGEND : 248 795 NLS : 8 089 693

Article 2

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1er février 2020 :

Rancurel Philippe NIGEND : 183 291 NLS : 8 033 977

Article 3

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1er février 2020 :

Fourcade Etienne NIGEND : 371 592 NLS : 8 052 345

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel, sous-directeur
de la gestion du personnel,
L. Le Gentil